



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'École de conduite.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'École de conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans notre École de conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'École de conduite.
- Respecter le matériel.
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boissons ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Il est interdit de manger et boire dans la salle de code et dans le véhicule.
- Respecter les horaires de code et de conduite afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription, ni réglé le 1^{er} versement n'a pas d'accès à l'application qui permet de préparer le code.

Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 4 : Lors des séances collectives de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Article 5 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève un code lui donnant accès à son livret numérique et le planning des cours.

Article 6 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 8 : Le règlement de la formation au permis sera effectué comme suit : 50 % à l'inscription, 25% après l'obtention de l'examen code. Le reliquat sera à régler à la 15^{ème} heure de conduite.

Le dossier et son règlement devra être soldé avant l'examen de conduite.

Article 9 : Le responsable de l'école de conduite peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation pour le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 10 : Dès lors qu'une sanction d'exclusion est encourue, la procédure suivante sera respectée :

L'élève est entendu par la direction et le formateur, il pourra être accompagné de la personne de son choix. A l'issue de cette rencontre, une décision sera prise et communiquée à l'élève.

Article 11 : Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance (jour ouvrable) sera due.

Article 12 : L'heure d'évaluation réalisée aussitôt après l'inscription à l'école de conduite et avant toute leçon de conduite ne donnera qu'une durée approximative de formation avant l'examen de conduite. Elle peut être supérieure ou inférieure au besoin de l'élève.

Article 13 : L'élève sera soumis aux résultats des 2 examens blancs qui détermineront la préparation à l'examen pratique.

Article 14 : Si l'élève est dans un cycle de conduite accompagnée les rendez-vous préalables et pédagogiques sont de 2h chacun. Chaque rendez-vous se décompose de la façon suivante : 2 heures (conduite et entretien verbal).

Article 15 : Tous les documents remis par le formateur devront être connus par les élèves.

Leur diffusion par internet est interdite. La non lecture de ceux-ci avant l'examen pratique pourra entraîner un ajournement de l'examen.

A Bordeaux le 16/09/2025
Le Gérant
MANON LE DRET GAELE